



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_201109_011**

OBJET : Action Cœur de Ville -
Convention immobilière avec Action
Logement - Réservation prévisionnelle
de concours financiers

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : 23 NOV. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	35
Procuration	2
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'élue déléguée
Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt , le neuf novembre à 17h25, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
K/BIDI Virginie représenté(e) par GUEZELLO Alin

Absents

NASSER Haïfa ; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 9 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201109_011

OBJET :

**Action Cœur de Ville -
Convention immobilière avec
Action Logement - Réservation
prévisionnelle de concours
financiers**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

La Ville de Saint-Joseph fait partie des 222 villes moyennes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville » initié par l'État.

Dans ce cadre, elle a signé le 15 janvier 2019 une convention cadre pluriannuelle avec la CASUD, l'État et plusieurs partenaires dont Action Logement. Ce programme vise à accompagner les « villes moyennes » dans leur projet de territoire ; il doit permettre par une approche globale et coordonnée entre les acteurs de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de leur cœur de ville.

L'habitat constitue un des axes majeurs de développement du projet de redynamisation du centre-ville de Saint-Joseph ; un des leviers d'attractivité du centre-ville est qu'il soit vivant et habité. La quasi totalité du cœur de ville étant en périmètre « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville », il s'agit donc de favoriser la mixité sociale en proposant une offre de logements locatifs intermédiaires à destination notamment d'une population de jeunes actifs.

Le groupe Action Logement, organisme national qui gère paritairement la participation des employeurs à l'effort de construction, s'est engagé à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes. Il s'agit en effet d'appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et périurbain, dans le cadre d'un projet urbain global.

Dans cette perspective, Action Logement propose de participer au financement des opérations qui contribuent au développement de l'offre locative de logements intermédiaires afin de :

- répondre aux demandes des salariés du secteur privé et notamment des jeunes actifs mobiles,
- répondre aux besoins des entreprises du territoire, pour accompagner la dynamique de l'emploi,
- contribuer aux objectifs de mixité sociale.

Cette participation d'Action Logement est conditionnée à la signature d'une convention associant la Ville de Saint-Joseph et la CASUD au titre de sa compétence en matière d'habitat. Elle portera sur la construction d'immeubles stratégiques situés dans l'hypercentre de Saint-Joseph sur deux fonciers maîtrisés.

Le concours financier d'Action Logement sous forme de prêt ou d'un montant prévisionnel de 1 890 000 € à octroyer aux opérateurs pour les opérations suivantes avant le 31 décembre 2022.

Site	Opérateur	Surface Habitable prévisionnelle	Nombre prévisionnel de logements	Dotation Action Logement
Ilot médiathèque	SHLMR	1030	17	1 030 000 €
Ilot François Mitterrand	SHLMR	860	14	860 000 €

En contrepartie de ce financement, Action Logement dispose de droits de réservation tels que définis à l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation pour loger des salariés du secteur privé.

Une convention fixant les objectifs et les modalités de financement et de suivi interviendra entre la Commune, la CASUD et le groupe Action Logement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention immobilière Action Logement avec réservation prévisionnelle de concours financiers, à intervenir entre la Commune, la CASUD et le groupe Action Logement ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 35

Représentés : 2

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE la convention immobilière Action Logement avec réservation prévisionnelle de concours financiers, à intervenir entre la Commune, la CASUD et le groupe Action Logement.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élue déléguée
Lucette COURTOIS

